

**QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS**

**Règlement numéro 201-18**

**Règlement régissant les comptes de taxes**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le paiement des taxes publié dans la Gazette officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes ;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

**ARTICLE 1**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 4**

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**ARTICLE 5**

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20\$ pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 janvier 2018

ADOPTÉ LE : 29 janvier 2018